

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2024 – 218

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU (arrivée 16h14), Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Michel GANDON (pouvoir à JP LION), Alain BROSSARD (pouvoir à D. STAES), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à C. DAGUET), Manon PETERS (pouvoir à L. BONHOMME), Josiane BRENIER (pouvoir à R. BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à B. RODSPHON), Nadine QUENNESSON (pouvoir à A. FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à R. JEANNERET), Corinne SOMNY (pouvoir à P. DUBUC).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

**Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sortie ski**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 23 DEC. 2024

Et publication le :

23 DEC. 2024

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, la journée ski le 1<sup>er</sup> février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de 2 424.50€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité (POUR : 13 : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, RODSPHON, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, PETIT – ABSTENTION : 10 : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY, VELLA – CONTRE : 0) :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Danielle STAES



Accusé de réception en préfecture  
093-248301026-20241217-DEL-2024-218-DE  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et, en vertu de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.